

## OTE et COVID sont dans le même bateau et foncent vers les pressions indues

- Dans le 1<sup>er</sup> cas, c'est la réforme de l'OTE qui fait sortir de piste le préfet de Meurthe et Moselle (54 – Grand Est, encore).

Par un mail du 6 août 2021, le secrétaire général de la préfecture « recommande aux services de contrôle de l'inspection du travail de limiter le nombre de contrôles dans les exploitations agricoles au mois d'août » et les invite « à faire preuve de compréhension et de bienveillance lors des déplacements terrains ».

Pour quelles raisons ?

« Les récentes intempéries (inondations, précipitations abondantes) sur le département ont fortement impacté les activités agricoles cet été avec le débordement de plusieurs cours d'eau, des sols détrempés qui restent impraticables sur certains secteurs. Il faut ajouter à cela des récoltes décevantes avec une perte notable de qualité (germination sur pieds liée aux taux d'humidité et un calibrage insuffisant des céréales) qui conduit au déclassement (blé et orge) ou au broyage au champ de plusieurs productions (pois, attaques sévères de mildiou chez les maraichers et les viticulteurs). Nous avons appris également le décès d'un jeune agriculteur sur la commune de Goviller ce week-end lors d'opérations aux champs. Tous ces éléments perturbent la bonne conduite des moissons avec un surcroît d'activité et entame le moral de la profession agricole qui est moins disponible aux sollicitations des corps de contrôles et pourrait se montrer plus susceptible lors des contrôles. »

Cette demande est relayée fissa (le même jour), sans aucun filtre, ni aucune précaution de rigueur, par l'adjoint au DDETS, l'ancien RUD, membre du corps de l'inspection du travail.

« Je vous relaye ce message de vigilance sur le contrôle des établissements agricoles cet été de la part du Secrétaire général de la Préfecture. ». Pour le respect de la convention OIT, on repassera !

- Dans le second cas, c'est le COVID qu'utilise la DGT pour inciter l'inspection du travail à ne pas venir embêter les secteurs « éprouvés » (Fiche DGT du 11 août 2021 sur la compétence et le droit d'entrée des agents de contrôle dans le cadre de la loi du 5 août 2021- pass sanitaire ou obligation vaccinale).

Au-delà de la mise en cause du droit d'entrée, c'est la sécurité même des agents de contrôle qui est reléguée aux oubliettes. En cas d'obstacle ou d'incident de contrôle, il faudra prouver avoir agi « avec discernement » si on veut être défendu.e !

Sous prétexte de faire un (nouveau) point sur le droit d'entrée dans les entreprises, la DGT nous explique, sans rire (c'est pas le genre) qu'il suffit aux agent.es de contrôle de présenter leur carte professionnelle, y compris lors de contrôles des établissements dont l'accès est soumis au pass sanitaire et/ou à obligation vaccinale...

tout en rappelant, qu'en règle générale, les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement contrôlé... doivent être respectées par les agent.es...**Heu !!!!**

**Forcément, ça se gâte pour la suite...**

La DGT nous recommande, en effet, de prendre en considération le contexte général lié à la crise sanitaire et les contextes plus particuliers de certains secteurs d'activité et type d'établissements, pour éviter tout risque de tensions.

**Et comme la DGT pense à tout...**

... Elle nous dit que les personnes chargées de vérifier le pass sanitaire à l'entrée des établissements (vigiles ou gardiens) peuvent - en toute bonne foi - se poser la question de savoir si l'obligation du pass sanitaire s'applique également aux agent.es de l'inspection du travail. **NON ? Sans déc' ? De plus en plus fort...**

**Ce qui permet à la DGT d'arriver au but inavoué...**

... et d'écrire que « *dans des secteurs déjà éprouvés économiquement et socialement depuis plusieurs mois (sport et loisirs, HCR, commerces de détails...), il convient de mettre en œuvre le droit d'entrée avec discernement sans y renoncer en aucune manière* », voire de « réévaluer » la nécessité de recourir au contrôle inopiné. **Ben voilà, ça va tellement mieux quand c'est dit !**

Comme la carte professionnelle n'est ni un masque, ni un vaccin, ni un pass sanitaire... elle ne suffira pas – nous dit la DGT (bien consciente de ses égarements)... il faudra donc faire preuve de « pédagogie ».

**Ben oui !** On peut envoyer des courriers sur les prérogatives et le droit d'entrée des agent.es de contrôle aux organisations patronales qui ont déjà subi les effets de la crise sanitaire, aux gestionnaires des grands établissements recevant du public, et des centres commerciaux, aux établissements de santé...**Et pourquoi la DGT, voire la ministre du travail ne le font-elles pas elles-mêmes ?**

**La petite note finale nous rend responsables de toutes les tensions qui pourraient naître des contrôles :**  
« *Toutes les mesures de précaution devront être prises* » pour les éviter, comme, par exemple, éviter les prises à partie ou invectives générées par les effets « coupe-file » dans les locaux où le public peut être contraint à un long temps d'attente... »

**Enfin : port de ceinture et bretelles de rigueur sur les questions relatives à l'exécution et à la suspension du contrat de travail. En gros, il faudra expliquer le merdier mais surtout renvoyer les litiges vers les conseils des prud'hommes. Souhaitons-nous bon courage...**

Beaucoup d'agents de contrôle le craignent ! La mise en place des DDETS risquait de mettre à mal l'indépendance de l'inspection du travail. **On peut voir que ce risque n'est pas un fantasme.**

Mais n'oublions pas qu'il pèse depuis longtemps au sein même services du ministère du travail. D'ailleurs, cet exemple meurthe-et-mosellan démontre qu'il ne faudra pas compter sur le soutien de l'ancienne hiérarchie - issue du corps de l'inspection du travail - qui préfère relayer les pressions indues sans sourciller plutôt que de rappeler les règles de l'OIT :

**Les agents de contrôle de l'inspection du travail sont libres d'organiser et de conduire des contrôles à leur initiative et décident des suites à leur apporter.**

Qui peut croire sérieusement que la sécurité des agents est la réelle préoccupation des rédacteurs de ces deux directives ? Elles servent surtout à privilégier le conseil plutôt que la sanction, et encore... avec mesure... après avoir montré son passe sanitaire plutôt que sa carte de service, renoncer au contrôle inopiné... Dans ces conditions, le contrôle devient inhabituel et délégitimé aux yeux des assujettis. Tout est réuni pour exposer les agents de contrôle, quel que soit le corps, à la vindicte des poujadistes qui verront dans ces instructions les arguments pour s'opposer aux contrôles.

**Pour la sécurité des agents, nous demandons le retrait de ces notes et un soutien clair et ferme de nos hiérarchies en rappelant que, même en période de crise, le droit doit être supérieur à la violence**